

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES du 21/01/2013

Réf. : PD.

Conformément aux dispositions des articles L52.11 et L2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **21 janvier 2013**, sous la présidence de Robert MEYER, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux et affichage à la porte de la mairie : 16 janvier 2013.

Présents : Madeleine BONZI, Dominique JAIL, Robert MEYER, Nicolas GROJEANNE, Jean-Marie ROUSSET, Bernard CHARVET, René SESTIER, Daniel CHAZAL, Yves MARKOWICZ, Nicole BOULEBSOL, Xavier VIGOUROUX, David AUBENAS.

Excusés : Jean-François EXCOUSSEAU, Sylviane BIZET, Géraldine MONTESINOS, Philippe MOURRAT, Céline ASTIER, Amable GARCIA.

Procurations : Jean-François EXCOUSSEAU a donné procuration à René SESTIER, Sylviane BIZET a donné procuration à Nicole BOULEBSOL, Philippe MOURRAT a donné procuration à Robert MEYER, Amable GARCIA a donné procuration à Madeleine BONZI.

Secrétaire : Daniel CHAZAL.

➤ **Compte-rendu du Conseil Municipal du 17/12/12.** Suite à la remarque de l'adjoint Yves Markowicz, le Maire souhaite faire une mise au point à propos du prix de l'eau. En effet, il est écrit dans le compte rendu que « ...la tarification communale relative à la consommation d'eau potable et de l'assainissement de 2012 reste identique à celle de 2011... ». En réalité, les montants de 2013 présentés lors de la réunion indiquaient les mêmes tarifs qu'en 2012, ce qui prêtait à confusion. Bien que cette partie de phrase n'influe pas véritablement sur le raisonnement exposé et la prise de décision, le Maire propose de la supprimer du document.

En ce qui concerne la convention de transfert des établissements d'accueil des enfants de moins de trois ans au Sud Grenoblois, la surface communale affectée au RAM fera l'objet d'une location après achèvement des travaux d'extension. Le loyer à percevoir compensera en partie la retenue sur le versement de l'indemnité compensatrice dont les modalités feront l'objet d'une renégociation.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du troisième trimestre.** Le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 14/03/2008, au cours du 4ème trimestre 2012.

Liste des marchés en procédure adaptée – 4^{ème} trimestre 2012

Date	Type	Entreprises	Objet	Montant TTC
25/10/2012	Travaux	Groupement Fileppi / Converso	1er Délai supplémentaire pour l'exécution des travaux VRD et sécurisation de Brié-Bas et de la traversée des Angonnes Lot n°1 : Travaux secteur Brié-Bas	/
03/12/2012	Travaux	Groupement Fileppi / Converso	2nd Délai supplémentaire pour l'exécution des travaux VRD et sécurisation de Brié-Bas et de la traversée des Angonnes Lot n°1 : Travaux secteur Brié-Bas	/

Liste des contrats – 4^{eme} trimestre 2012

Date	Type	Entreprise	Objet	Montant TTC
12/10/2012	Contrat de location et maintenance	PrimaGaz	Mise a disposition d'une cuve de stockage de gaz pour l'appartement en location de Tavernolles	A la charge du locataire

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Demande de subvention pour des travaux d'entretien sur des objets mobiliers classés monuments historiques.** Afin d'enrayer la progression des vrillettes de bois qui affectent les objets mobiliers classés de la chapelle des Angonnes, il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien qui consisteront à un traitement insecticide par fumigène. L'intervention sera effectuée par Lionel Chardonnet de l'Atelier ELEOUET. Compte tenu de l'étendue du sinistre, les travaux seront programmés dès l'accord du Conservateur des monuments historiques. L'État et le le Conseil Général de l'Isère pourraient subventionner le chantier à hauteur de 40% du montant HT des travaux s'élevant à 930 euros. Les objets non classés sont également concernés. La part non subventionnable se monte quant à elle à 1 475 euros. Le Directeur Général des Services Patrice Doré précise que les sommes restantes à la charge de la collectivité seront intégralement financées par des dons provenant de mécènes.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Approbation de la modification du POS N° 3.** Par délibération en date du 24/09/2012, le Conseil Municipal a approuvé la prescription de la modification n° 3 du POS. Cette procédure ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme, qui porte sur la mise en adéquation de certaines dispositions réglementaires avec le Code de l'urbanisme et graphiques.

Conformément aux dispositions des articles L.123-13 à L.123-19 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n° 3 du POS a été mis à la disposition du public par arrêté municipal n° 101/2012 en date du 17/10/2012. Cette mise à disposition s'est déroulée sur 33 jours, du 05/11/2012 au 07/12/2012 inclus en mairie.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier ont été assurées par voie de presse, ainsi que par affichage en mairie, sur le site Internet de la collectivité et dans le bulletin municipal n° 52, paru en septembre 2012.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête. Pendant ses permanences des 05/11/2012, 21/11/2012 et 07/12/2012, le commissaire enquêteur a reçu quatre visiteurs. Dix lettres sont parvenues en mairie en dehors des lettres des services publics.

Sur les huit points faisant l'objet de la modification soumise à enquête, les service préfectoraux ont émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de deux observations, validées par la collectivité dans un mémoire du 23/12/2012.

Dans son rapport en date du 04/01/2013, le commissaire enquêteur donne un avis favorable sur la modification n° 3 du POS. En conséquence, la Présidente de la commission d'urbanisme Nicole Boulebsol propose d'approuver la modification.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe au service technique.** L'adjoint en charge de la commission des Ressources Humaines Nicolas Grojeanne fait le point sur la procédure mise en place pour recruter un nouveau chef d'équipe au service technique. L'offre de candidature est parue le 10/11/2012 sur le site du Centre de Gestion de la FPT. Les entretiens d'embauche ont été menés sur le mois de décembre. Nous avons réceptionné vingt et une candidatures. Sept candidats ont été sélectionnés pour un premier entretien, à la suite de quoi nous avons retenu trois d'entre eux pour un entretien d'approfondissement portant sur leur motivation et l'exercice de la fonction proposée. Le candidat choisi n'a pas donné suite à notre proposition et a opté pour un poste similaire dans une commune limitrophe. Nous avons finalement retenu le candidat figurant en deuxième position, Monsieur Bruno Galvain, demeurant sur la commune. Le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe pour le candidat retenu, à compter du 25/03/2013. L'emploi, occupé actuellement par Bernard Galle, sera supprimé après son départ en retraite prévu le 01/04/2013.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Désignation d'un avocat pour ester en justice, dans le cadre d'une procédure judiciaire intentée à l'encontre de la collectivité à propos d'un accident routier.** Le Tribunal Administratif de Grenoble a adressé en mairie la requête de Monsieur Valentin Bandi, enregistrée le 10/12/2012, par laquelle le requérant assigne la collectivité à propos d'un accident routier, qui, après vérification, a eu lieu sur Jarrie. Le Maire propose de confier à Maître Laurent Favet, du cabinet SELARL d'Avocats LIGAS, la défense des intérêts de la collectivité dans l'action intentée contre elle et d'entreprendre en son nom une action en justice, dans le cadre de cette procédure.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Constitution d'une servitude de passage sur propriété communale d'une canalisation d'eau potable du SIERG au profit de la commune de Vaulnaveys le Haut.** L'adjoint au Maire Bernard Charvet informe que le Syndicat Intercommunal de la Région Grenobloise (SIERG) doit relier, par une conduite en eau potable, le réservoir communal du Châtelard aux différents réservoirs communaux de Vaulnaveys le Haut. Ces réservoirs seront alimentés par l'eau du syndicat. Le SIERG est amené à poser en tranchée cette nouvelle canalisation parallèlement à l'emprise des conduites de distribution d'eau potable déjà existantes sous la parcelle communale AR48. La régularisation juridique de ce passage fera l'objet d'une convention de servitude à titre gratuit.

Vote: favorable à l'unanimité

Le Maire,
Robert MEYER.

